

PIÈCES À FOURNIR AVEC LE DOSSIER D'INSCRIPTION

POUR TOUTE NOUVELLE INSCRIPTION à l'école et/ou aux activités périscolaires et extrascolaires

- Livret de famille
 - Jugement ou ordonnance provisoire du juge des affaires familiales mentionnant la résidence habituelle de l'enfant pour les parents séparés ou divorcés ou, à défaut, attestation sur l'honneur du deuxième parent accordant tout pouvoir à la scolarisation de l'enfant
 - Justificatif de domicile de moins de trois mois (facture EDF, téléphone, quittance de loyer, bail...)
 - Photocopie de la page du carnet de santé avec les vaccins obligatoires à jour
 - Dernière attestation de Quotient Familial CAF ou MSA – **en cas de facturation séparée, fournir les justificatifs de revenus des 2 représentants légaux**
 - Pour les familles non allocataires ou sans montant Quotient Familial :
 - avis d'imposition 2023
 - avis d'imposition 2022 en cas d'inscription au centre de loisirs
-  **Si le Quotient Familial (CAF ou MSA) change dans l'année, il appartient aux familles de le signaler au guichet.
Si pas de justificatif du Quotient Familial fourni, le tarif maximum sera appliqué.**
- Carte d'identité vacances CAF ou MSA pour les bénéficiaires (uniquement pour le centre de loisirs)
 - Mandat de prélèvement (disponible sur l'Espace Famille) + RIB, si vous désirez le mettre en place

Pour les demandes de dérogation scolaire, joindre un courrier motivé à l'attention de Monsieur le Président de Mont de Marsan Agglo :

- > Ces demandes sont examinées en Commission de dérogation communautaire en juin et en août. Les demandes déposées après le 31 mai seront examinées au mois d'août.
- > Merci de joindre l'accord écrit du maire de la commune de résidence pour les familles résidant à l'extérieur de l'agglomération (sauf pour les écoles du RPI Bretagne-de-Marsan, Artassenx, Bascons et Saint-Maurice).